

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET

L'an 2026, le 6 juillet 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien DELATTRE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance précédente, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2026.

Présents : M. DELATTRE Sébastien, Maire, Mmes : RICQUART Sophie, PALASZ Hélène, BERLAN Elodie, DOISNE Romy, CARPENTIER Amélie, PALLANDRE Amandine, MM : FRANÇOIS Serge, DEGUFFROY Pierre, PUCHOIS Michel, BARBIER Mathieu, VANIET Vincent, BEUGNET Loïc, NOREZ Eric.

Procurateur(s) : Excusée(s) ayant donné procuration : Mmes. Sylvia MARTIN à Sophie RICQUART, Jennifer JOLIBOIS à Hélène PALASZ, MM. Christian LHOMME à Mathieu BARBIER, Aldo BALESTRA à Eric NOREZ, Gérard CUISINIER à Mme. Amandine PALLANDRE.

Absent(s) : néant.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Loïc Beugnet est désigné secrétaire de séance.

La séance s'ouvre à 19h04. Monsieur le Maire procède à l'appel des votants. Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Madame Amandine Pallandre interroge Monsieur le Maire sur l'absence à l'ordre du jour d'un point relatif à la composition des commissions, sujet évoqué lors des questions diverses du conseil municipal du 27 mai 2026.

Monsieur le Maire remercie Madame Pallandre pour cette question. Il indique qu'il souhaite modifier le procès-verbal de la séance précédente en indiquant qu'il a rappelé le cadre légal s'appliquant à la composition des commissions. Il fait valoir que Monsieur Vincent Vaniet a proposé l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Monsieur Vaniet confirme qu'il a formulé cette proposition et que Monsieur le Maire a rappelé le cadre légal.

Monsieur le Maire indique donc que la non-présentation à l'ordre du jour de la composition des commissions n'est pas un oubli. Cette non-inscription relève de l'application de la règle de droit s'appliquant à la composition des commissions, règle sur laquelle il reviendra en questions diverses.

Ces précisions apportées, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Adopté à la majorité : (pour : 17 / contre : 0 / abstention : 0).

2026DE32 – Décision modificative n°1

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Communes,
- Le Budget Primitif 2026 adopté par délibération 2026DE15 du Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle ayant conduit à créditer l'article 1068 de 202 914,24 euros au lieu de 202 912,24 euros,

- Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire,

Où l'exposé des motifs de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité,

- Valide la décision modificative n°1 portant sur les virements de crédits décrits ci-après :

Sens	Imputation	Montant budgétaire initial	DM n°1	Montant budgétaire final
Section d'investissement				
Recettes	1068	202 914,24 €	-2 €	202 912,24 €
Dépenses	2157	29 027,16€	-2€	29 025,16€

Pas de débat. Adopté à l'unanimité (pour : 17 / contre : 0 , / abstention : 0).

2026DE33 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu :

- L'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que :

- Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,
- A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site Internet,
- Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient toutefois d'une dérogation sous réserve de délibérer sur ce droit d'option,
- La nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Maroeuil afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Où l'exposé des motifs de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité,

- Opte pour des modalités de publicité mixte, à savoir affichage, publication papier et sous forme électronique organisée comme suit :
 - o Publicité sous forme d'affichage sur le panneau extérieur de la mairie ;
 - o Publicité sous forme électronique en sus pour les convocations, les procès-verbaux et la liste des délibérations du Conseil municipal.

Monsieur Pierre Deguffroy souhaite savoir si les documents consultables en ligne peuvent l'être également par un autre moyen pour les personnes qui ne seraient pas familières avec l'informatique.

Madame Aline Bedot, directrice générale des services, sur autorisation de Monsieur le Maire, indique que les documents restent consultables en mairie sur simple demande aux horaires d'ouverture au public.

Adopté à l'unanimité (pour : 17 / contre : 0 , / abstention : 0).

2026DE34 – Instauration du budget citoyen de la commune de Maroeuil

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal souhaite mettre en place un budget citoyen permettant aux habitants de la commune de proposer des projets qui relèvent des compétences communales afin de pouvoir favoriser la participation citoyenne. Il indique que :

- Ces projets seront financés par une partie du budget communal en toute transparence,
- Ces projets seront soumis à un vote en Conseil municipal,
- Ces projets sont encadrés annuellement par un règlement.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1-1 à L2311-5 relatifs au budget des communes,
- La volonté municipale de renforcer la participation citoyenne et la transparence dans la gestion des finances locales.

Considérant :

- L'intérêt de permettre aux habitants de proposer et de voter des projets financés par une partie du budget communal,
- Que cette démarche favorise l'implication des citoyens dans la vie publique et le développement de projets répondant aux besoins locaux.

Où l'exposé des motifs de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité,

- Institue à compter de l'exercice budgétaire 2026, un budget citoyen représentant 2,65% du budget d'investissement de la commune, soit un montant de 20 000 € ;
- Dédie cette enveloppe budgétaire au financement de projets proposés par les habitants, répondant à des critères d'intérêt général, de faisabilité technique et de respect des compétences communales ;
- Entérine les modalités de dépôt, de sélection et de vote des projets présentées dans le règlement annexé à la présente délibération.
- Décide de confier au Maire et au Comité du Budget citoyen le soin de mettre en œuvre le dispositif, d'assurer la communication auprès des habitants et de présenter au Conseil municipal un bilan annuel du budget citoyen.

Il convient de prendre en compte l'arrivée, à 19h22, de Monsieur Eric Norez, ayant par ailleurs pouvoir pour Monsieur Aldo Balestra.

Monsieur Serge François regrette que le montant maximal du budget citoyen soit fixé à 20 000€ estimant que ce seuil pourrait être dépassé pour les années suivantes. Il demande que cette enveloppe ne soit pas un maximum et qu'elle puisse évoluer.

Monsieur le Maire rappelle que l'instauration du budget citoyen doit faire l'objet d'une délibération dans la mesure où cet outil de participation citoyenne n'est pas encadré par un cadre légal. Sur autorisation de Monsieur le Maire, Madame Bedot rappelle que l'enveloppe de 20 000€ fixée en 2026 l'a été sur le fondement de la préparation budgétaire et des arbitrages rendus par la nouvelle équipe municipale. Elle indique que ce montant contribue à l'équilibre de la section d'investissement. Si le souhait est de la porter à un montant supérieur, elle indique que des arbitrages seraient alors nécessaires au sein des dépenses d'investissement pour maintenir la trajectoire budgétaire de la commune.

Monsieur Vincent Vaniet indique que si les projets reviennent nombreux et dépassent le montant de 20 000€, le comité du budget citoyen est fondé à faire des choix pour respecter cette enveloppe. Il souscrit par ailleurs au fait que ce montant peut sembler limitant.

Monsieur le Maire rappelle qu'en moyenne, un budget citoyen s'établit à un (1) euro par habitant et que dans les grandes villes et métropoles, il s'établit à 50 000€. L'enveloppe marœuilloise votée pour 2026 apparaît donc substantielle.

Il est conclu que les 20 000€ sont un montant prévisionnel et que si besoin est, il sera délibéré d'un montant supérieur lors des exercices budgétaires suivants.

Adopté à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0, / abstention : 0).

2026DE35 – Evolution, organisation et fonctionnement du service administratif de la commune de Maroeuil

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Considérant

- La nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes,
- La volonté de la commune de Maroeuil de structurer le service administratif afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de celui-ci,

Où l'exposé des motifs de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Décide de nommer le service administratif, service population et citoyenneté ;
- Prend acte de la présentation fonctionnelle du service population et citoyenneté et de l'organigramme fonctionnel de la commune.

Pas de débat. Adopté à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0, / abstention : 0).

2026DE36 – Modification d'un nom de voie et création d'un numéro de voie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibérations, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;
- Que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;
- Qu'il convient de dénommer une portion de voie située entre la jonction des rues du Paradis aux Chevaux et des Laboureurs et la rue de Neuville et sur laquelle une habitation sera prochainement en construction, ceci pour faciliter le travail de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les plans et GPS ;

Où l'exposé des motifs de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Décide de procéder à la dénomination de la portion de voie située entre la rue du Paradis aux Chevaux et la rue des Laboureurs ;
- Adopte la dénomination suivante : Rue des Laboureurs prolongée
- Dit que le numéro attribué sera le numéro 20.

Monsieur Michel Puchois souhaite savoir si la voirie du Paradis aux chevaux a été rétrocédée à la commune. Monsieur le Maire répond par la négative mais précise que pour les Champs Cabaret 1 et 2 cette rétrocession est finalisée.

Monsieur Puchois demande donc si la commune va réaliser l'entretien des espaces verts sur ce secteur. Monsieur le Maire précise que la commune réalisait déjà l'entretien alors que celui-ci ne relevait pas encore de ses compétences.

L'inscription « prolongée » appelle différents commentaires sur son caractère disgracieux. Monsieur le Maire indique que le découpage cadastral implique l'ajout du qualitatif à la rue des Laboureurs, une situation qui est fréquente dans de nombreuses communes.

Adopté à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0, / abstention : 0).

2026DE37 – Suppression de la régie de recettes pour les photocopies

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Le décret n°2005-1601 du 19 septembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et de l'action sociale des familles ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- La délibération instituant une régie de recettes photocopie en date 21 juin 1979 ;
- L'avis conforme du comptable public assignataire.

Considérant :

- Que le bilan de la régie de recette pour photocopies est déficitaire de 316 euros ;
- Que la recette annuelle moyenne de cette régie est inférieure à 50 euros par an depuis les trois dernières années ;
- Que le coût annuel moyen de gestion de cette régie est de 336 euros par an depuis les trois dernières années ;
- Qu'au titre de l'évolution de la responsabilité des gestionnaires et des comptables, les préconisations des services des finances publiques sont de rationaliser et d'optimiser les régies dans le secteur public local ;
- Que la charte de bonne pratique pour la réalisation de photocopies à destination du public ;

Où l'exposé des motifs de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Décide de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies ;
- Décide que cette suppression prendra effet le 1^{er} août 2026 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et de la nécessité de sécuriser la responsabilité des gestionnaires publics, le mouvement de rationalisation du nombre de régies dans la commune va se poursuivre avec la clôture de la régie de recettes « location de salles » et de la régie d'avances « menues dépenses ».

Monsieur Vincent Vaniet souhaite connaître le nombre de régies qui subsisteraient. Il lui est indiqué que seules les régies « cantine/garderie » et « pass'jeunes » persisteraient. Monsieur le Maire indique la régie « pass'jeunes » doit faire l'objet d'un travail conjoint avec Artis et la Communauté Urbaine d'Arras pour tenter d'en simplifier l'exercice également.

Adopté à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0, / abstention : 0).

2026DE38 – Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale relative à la consultation portant sur l'augmentation de la capacité épuratoire de la station d'épuration (STEP) de Saint-Laurent-Blangy

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'avis de consultation du public de la Préfecture du Pas-de-Calais instituant ladite consultation du 30 mars 2026 au 30 juin 2026,

Considérant que la Préfecture du Pas-de-Calais, par courrier en date du 27 février 2026, portant ouverture d'une consultation publique parallélisée relative au projet d'augmentation de la capacité épuratoire de la STEP de Saint-Laurent-Blangy, sollicite l'avis du Conseil municipal pour la demande d'autorisation environnementale en vue de ladite augmentation de capacité de traitement,

Considérant la synthèse dressée par Monsieur le Maire identifiant les enjeux et les objectifs du projet d'extension de la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy,

Considérant que le Conseil municipal doit formuler un avis concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité épuratoire de la STEP de Saint-Laurent-Blangy,

Où l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité épuratoire de la station d'épuration de Saint-Laurent-Blangy.

Monsieur Pierre Deguffroy souhaite savoir si les maires des communes situées en aval de l'équipement s'inquiètent de ce projet. Monsieur le Maire souligne que ce projet a été discuté au sein de la Communauté Urbaine d'Arras sans qu'il ne cristallise d'inquiétude spécifique.

Monsieur Eric Norez précise que ces travaux sont nécessaires dans la mesure où des débordements se manifestent déjà ponctuellement. Monsieur Serge François indique qu'il est bon de multiplier la capacité d'épuration dans ces circonstances.

Adopté à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0, / abstention : 0).

2026DE39 – Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine d'Arras

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté du 21 mai 2026 instaurant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Constitution et composition,

Considérant la demande de la Communauté Urbaine d'Arras du 26 mai 2026 enjoignant la commune de Maroeuil à désigner parmi les membres du conseil municipal un représentant au sein de la CLECT ;

Où l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Décide de désigner Monsieur Serge François représentant de la commune de Maroeuil au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine d'Arras.

Pas de débat. Adopté à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0, / abstention : 0).

2026DE40 – Désignation du correspondant incendie et secours en application de la loi Matras du 25 novembre 2021

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, et notamment son article 13, instituant l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que :

- Cette désignation est obligatoire lorsque la commune ne dispose par d'un adjoint ou d'un conseiller municipal délégué à la sécurité civile ;
- Cette désignation s'inscrit dans le cadre de l'installation de la nouvelle mandature ;
- Cette désignation accompagne la création et l'actualisation des documents communaux participant à la prévention des risques et à la gestion des crises sur le territoire de la commune ;

Où l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Décide de désigner Madame Sylvia Martin correspondant incendie et secours.

Pas de débat. Adopté à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 , / abstention : 0).

Questions diverses :

Conformément à ses propos liminaires, Monsieur le Maire précise avoir reçu une lettre recommandée avec accusé de réception pour inscrire à l'ordre du jour de la séance la composition des commissions municipales. Il rappelle qu'il n'est pas fait obligation au maire d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Mais il souhaite apporter une réponse, pour la deuxième fois consécutive en séance.

Monsieur le maire rappelle qu'il existe deux types de commissions : les permanentes et les facultatives, toutes deux constituées par voie de délibération. Il indique qu'en ce qui concerne la composition des commissions, une communication et un appel à candidatures ont été réalisés auprès de tous les élus et groupes composant le conseil municipal consécutivement à l'installation du conseil municipal. Monsieur le Maire fait valoir qu'en dehors de la candidature de Monsieur Eric Norez, aucune candidature de l'opposition de lui a été transmise. Monsieur Gérard Cuisinier a fait valoir son souhait d'intégrer les commissions ainsi que la nécessité d'intégrer Monsieur Aldo Balestra lors du conseil municipal du 24 avril, sans faire mention de l'absence de Monsieur Olivier Leclercq. Aussi, la composition des commissions a-t-elle été réalisée dans la transparence, le respect du pluralisme et de la sincérité.

La demande formulée dans la lettre recommandée consiste à délibérer sur la composition des commissions. Monsieur le Maire indique le Code général des collectivités territoriales l'autorise dans 3 cas concrets : le décès d'un membre, la démission d'un membre ou dans le cas d'un dysfonctionnement majeur de la commission. Dans la mesure où, fort heureusement, aucune de ces conditions n'est remplie, Monsieur le Maire indique le conseil municipal ne peut pas délibérer pour rajouter un membre à l'une des commissions.

Monsieur le Maire rappelle toutefois qu'une solution avait émergé lors des précédents débats. Monsieur Aldo Balestra avait indiqué pouvoir démissionner pour permettre à Madame Amandine Pallandre d'intégrer une commission. Monsieur le Maire confirme donc la réponse apportée lors des débats du 27 mai. Si M. Balestra souhaite démissionner, par le biais d'un courrier, cet acte sera pris en compte pour laisser à Mme. Pallandre l'opportunité d'intégrer une ou plusieurs commissions.

Monsieur le Maire conclut sur le fait que le bon fonctionnement des commissions est avéré, tout comme la proportionnalité est respectée puisque l'opposition est présente dans chacune d'elle. Monsieur le Maire s'enquiert sur un éventuel besoin de précision supplémentaire. Le besoin n'apparaissant pas, il est estimé qu'il n'est plus nécessaire de revenir sur le sujet et que les commissions peuvent continuer à travailler dans un esprit de transparence.

Monsieur Eric Norez souhaite savoir si le budget a prévu les crédits utiles à la commande des panneaux du Label Villes et Villages Fleuris (2 fleurs). Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur Eric Norez regrette que le prestataire Batique ait, au cours d'une récente opération de fauchage, coupé 90% des haies plantées le long des chemins ruraux. Il souhaite savoir si Batique peut être sensibilisé à cette question. Il reconnaît

toutefois des manquements d'information et de communication dans la mesure où les sites récemment plantés ne sont pas jalonnés. Il indique également que la signalisation est soit manquante, soit détruite au cours du fauchage.

Monsieur le Maire invite l'association à réaliser une cartographie des espaces plantés pour :

- Que les emprises concernées soient connues, identifiables et référencées avec fiabilité ;
- Que ce document soit utilement mis à disposition des prestataires pour que ce type de situation ne se reproduise pas.

Il invite également l'association à anticiper ses opérations en lien avec les communes partenaires pour éviter ces désagréments.

Monsieur Eric Norez souhaite savoir à quel stade en est le projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2026, il a été précisé que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes et de la cantine scolaire n'a pas été conservé. Monsieur le Maire rappelle les motifs de cet arbitrage :

- La salle des fêtes présente des désordres de structure qui ne permettent pas de garantir la pérennité de cet investissement. Un travail est en cours sur le devenir de ce bâtiment, travail qui permettra de sécuriser ou non l'installation de panneaux sur ce site ;
- L'école Yourcenar relève du décret tertiaire et est soumise à des impératifs de réduction des consommations énergétiques conséquents. Aussi un audit thermique global a été lancé sur le bâtiment pour étudier des scénarii de travaux potentiels intégrant également les leviers d'action sur les comportements de consommation d'énergie.

Monsieur le Maire indique que se contenter d'investir immédiatement dans des panneaux solaires sans avoir pris le soin d'étudier l'ensemble des besoins de travaux sur le bâtiment qui accueille l'école ne relève pas d'une stratégie durable. Il indique que la commission travaux étudie l'émergence d'un plan pluriannuel d'investissement qui permettra de faire apparaître les priorités d'investissement et les bouquets de travaux à engager.

Monsieur Vincent Vaniet rebondit sur les propos de Monsieur le Maire en indiquant qu'il faut concilier deux approches :

- Optimiser les comportements pour réduire les consommations ;
- Investir dans les bâtiments pour induire la sobriété énergétique de ces derniers.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité dispose de résultats d'études mais que ces documents n'ont pas été exploités pour en déduire une planification de travaux. Monsieur Pierre Deguffroy confirme que c'est un des axes de travail de la commission travaux.

Monsieur Michel Puchois valorise l'intérêt de la végétalisation des cimetières à la suite d'une récente visite dans le bapalmois. Il souligne que le cimetière de Maroeuil répond avec qualité à cet enjeu et que la poursuite de la végétalisation pourrait être intéressante.

Monsieur Eric Norez souhaite lever le doute sur le recours à de nouveaux prestataires pour les festivités du 14 juillet ou le marché de Noël. Monsieur le Maire indique cette question ne relève pas des sujets à débattre en conseil municipal et clôt la séance en indiquant qu'il n'est pas fait recours à des prestataires supplémentaires pour ces rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

Le secrétaire de séance,


Loïc BEUGNET


Sébastien DELATTRE

